

L'Emmigration Belge.

La *Minerve* publiait l'autre jour un article dans lequel elle peignait la triste situation de certaines familles établies il y a une couple d'années dans la forêt de Suffolk, dans le comté d'Ottawa. D'après des informations exactes que nous avons obtenues sur ces familles, leur insuccès n'est dû qu'à leur inexpérience dans le défrichement, et à la mauvaise direction qu'on leur adonné. Cependant ces familles sont loin de mépriser notre Province : elles n'accusent ni le gouvernement ; ni le climat elles n'en veulent qu'aux individus qui les ont exploités.

L'Agriculture et la colonisation, tout en ayant des rapports intimes, sont cependant choses fort distinctes. On peut être un bon cultivateur, et être un très mauvais défricheur. Il y a plus d'un fils d'habitant de nos vieilles paroisses qui s'il était conduit dans la forêt et laissé là sans conseil et sans ami, échouerait de même que les belges de Suffolk.

Aussi le gouvernement de Québec a parfaitement saisi cette vérité et songe à placer dans nos vieilles campagnes les cultivateurs belges qui nous arrivent : c'est là qu'ils seront utiles, qu'ils acquerront en peu de temps un patrimoine, et qu'ils donneront le bon exemple en agriculture.

Traité de Réciprocité.

Il n'y a pas encore longtemps, nous avons signalé à nos lecteurs la démarche de la Chambre Nationale de Commerce des Etats Unis auprès du congrès de Washington. Nous l'avons considérée comme plus sérieuse et plus satisfaisante que celles qui avaient été faites précédemment. Ce n'était plus cette fois, un mouvement isolé, mais une résolution de toute la classe commerciale de la vaste République. Cette détermination de la Chambre de Commerce des Etats Unis a eu de l'écho parmi nous ; notre Chambre de Commerce a répondu à l'action de nos voisins par un acte semblable.

Voici comment le *Négociant Canadien* constate le fait :

"Il y a quelque temps, le comité exécutif de la Chambre Nationale de Commerce des Etats Unis a transmis au congrès de Washington un mémoire le priant de nommer un commissaire avec mission de négocier un traité de réciprocité avec le fonctionnaire qui serait désigné à cette fin par le Canada.

"Ce mémoire ne dit pas un mot des moyens d'en arriver à une entente ni des bases sur lesquelles elle pourrait être établie. Le principe du zolvéroin se trouve aussi écarté et le champ devenu libre, le comité exécutif de la Chambre de Commerce de la Paissance a jugé que le temps d'agir était arrivé. Il a décidé de transmettre au gouverneur général en conseil un mémoire dans

lequel il expose l'importance d'établir des relations commerciales plus étendues avec les Etats Unis, et représente respectueusement, mais instamment à Son Excellence en conseil son opinion sur l'apropos de nommer des commissaires chargés de rencontrer ceux des Etats-Unis (s'il en est nommé) et de discuter la question d'un élargissement réciproque des relations commerciales qui existent entre le Canada et les Etats Unis et de négocier un traité sur la base qui pourra être agréée par les deux parties."

COLONISATION

Nous applaudissons toujours de tout cœur aux efforts généreux que l'on fait, dans les diverses parties de la Province, dans le but de hâter le défrichement de nos forêts, et d'y préparer des places, soit pour les immigrants qui nous arriveront d'outre mer, soit pour nos compatriotes qui reviennent des Etats Unis.

C'est donc avec le plus grand plaisir que nous apprenons la formation d'une société de colonisation, à Templeton, dans le Comté d'Ottawa.

Le Président de cette nouvelle société M. D. Tréau de Coeli, que nous ne connaissons pas personnellement, mais dont nous avons entendu dire beaucoup de bien et le Secrétaire, M. Thos. Desjardins, viennent d'adresser tout particulièrement, au *Journal d'Agriculture* une petite brochure contenant la constitution de "La Société de Colonisation No 1 des Comté d'Ottawa"; tel est le nom de leur association. Nous nous faisons aujourd'hui un devoir de leur souhaiter succès, et de les encourager dans l'œuvre toute patriotique que les membres de cette société viennent d'entreprendre, car notre feuille est l'organe, non seulement du cultivateur, mais aussi du colon, puisque pour cultiver, dans la plus grande partie de notre pays, il faut commencer par coloniser.

Avec une constitution comme celle que nous avons sous les yeux, la société de Templeton ne peut manquer de faire beaucoup de bien, et il serait à désirer que dans chaque comté, il y aurait, non seulement une société semblable, mais deux et même trois comme le permet l'Acte des sociétés de Colonisation."

Nous ferons connaître à nos lecteurs quelques unes des clauses de cette constitution.

L'art 10 permet à tout village ou township qui fournira, au moins \$50 par année, payés par 10 membres, nommer un député pour être Directeur et représenter, au Conseil d'administration, les membres de la localité ou il aura été élu.

L'art 21 se lit ainsi : "Par chaque 10 lots près, il sera placé un fermier; celui-ci sera obligé, moyennant une somme annuelle de \$75, à défricher un arpent par lot pour la première année, deux arpents la seconde et trois arpents

la troisième année. En compensation du surplus d'ouvrage, la seconde et troisième année, il aura le profit du terrain ainsi défriché."

Et l'art 23. "La Société fournira les provisions aux membres résidents à certaines époques de l'année, aux prix du marché de la ville d'Ottawa, franc de tout transport. Elle prendra en paiement les produits de la ferme au prix du jour ou les vendra au profit du colon, sans lui charger de ce chef aucune rémunération ou commission."

Par la 26e clause la société s'engage à prêter pour un certain temps au colon pauvre, mais de bonne conduite, une vache, un cheval, des moutons et autres secours, pourvu qu'il paie l'intérêt légal sur le prix d'achats. D'après l'art 27, des membres qui se seront choisis dix lots quelque part, sur les terres de la Couronne, et se seront trouvés un fermier, aux conditions de l'article 21, pourront avoir part aux avantages de l'établissement principal de la Société.

L'art. 32 est important, et a été inspiré par cette idée qu'il ne faut pas séparer, en Canada, la colonisation de l'agriculture. Cet art est ainsi conçu,

"Tous les mois la Société tiendra une séance ou conférence dans laquelle on traitera les principales questions d'agriculture, de colonisation et d'émigration. Ces séances pourront être publiques ou privées."

Enfin l'art 35 est une garantie que la Société dont nous parlons, pour aider à la colonisation ou à l'émigration, prendra les moyens inaugurés par la Société No. 1 de St. Hyacinthe. Le voici :

"La Société se mettra en correspondance avec les différents Conseils Municipaux et tâchera d'obtenir par ce moyen tous les renseignements nécessaires pouvant servir au progrès de la colonisation ou de l'immigration. Elle tiendra un registre spécial ou seront inscrites toutes les offres d'emploi pour les immigrants autres et pourra établir un bureau de renseignement dans toute localité où les besoins pourraient l'exiger."

Cette constitution a été reconnue par charte du gouvernement en date du 28 Février dernier.

L'ARRIVÉE DES BELGES.—L'arrivée des cultivateurs belges semble destinée à produire de bons résultats dans nos campagnes, surtout si les autorités ont le soin de faire installer ici et là un ou deux belges qui serviront d'exemple à nos canadiens, sans paraître avoir été placés en ces lieux pour faire école. S'il est un être que le cultivateur canadien dédaigne c'est l'homme chargé officiellement de lui enseigner l'art de cultiver sa terre. Les fermes modèles sont des sujets de railleries pour lui, et pas autre chose. Avec de l'argent du gouvernement, il n'est pas étonnant que l'on fasse de belles choses, dit-il mais si les fermes modèles étaient entre les mains des pauvres gens, on verrait bien que cela ne brillerait pas autant—faute de ressources.

Nos gens ne sortent pas de là—et ma foi, ils ont presque raison.

Mais si nous les prenons au mot, si nous installons parmi eux des cultivateurs belges